



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 33 - Juillet 2007

du 26 juillet 2007

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	07-234-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre.....	2
	07-235-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	7
	07-233-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest- Gestion du personnel	17

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

07-234-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

07 - 234

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

YU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-196 en date du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;

- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;

- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;

- les bons de commande de produits explosifs ;

- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;

- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;

- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;

- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;

- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;

- l'autorisation de détention et de port d'armes ;

- la gestion du fichier informatisé des armes ;

- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;

- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;

- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;

- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;

- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;

- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;

- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;

- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;

- la fermeture administrative des hôtels ;

- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;

- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;

- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;

- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;

- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes;

- l'agrément des agents désignés par le Port Autonome du Havre en qualité d'agent de la sécurité portuaire chargé d'assurer la surveillance générale du domaine portuaire, en application du code des ports maritimes;

- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;

- la délivrance des permis de conduire ;

- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;

- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;

- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;

- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

□ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour assorties ou non d'une obligation de quitter le territoire et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;

- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;

- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste, et sauf dispositions contraires, de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, la présente délégation est donnée à :

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES, M. Claude MOREL, M. Pascal SANJUAN, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Christophe PEYREL auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANO, directeur des services de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ainsi que des refus de séjour assorties ou non d'une obligation de quitter le territoire.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par M.Christian PATEY, attaché principal de préfecture, chef de cabinet, et pour chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;

- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;

- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre TETTEREL, chef du bureau de la nationalité, Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau de la circulation, chacun dans son domaine de compétence ;

- M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Melle Catherine MIUS, adjointe au chef de bureau, chef des sections permis de conduire et cartes grises ou M. Morfi BELKHEIR, chef de section des permis de conduire ;

- M. Pierre TETTEREL, chef du bureau de la nationalité ;
- Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers;
- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FERET, adjointe ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Peggy NOLBERT ou Mme Béatrice KULAGA ou M. Frédéric DELAITRE, chacun dans son domaine de compétence ;
- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau du développement durable et de la réglementation

Article 5 –

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-196 en date du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-235-Délégation de signature - Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / direction régionale et départementale de
l'agriculture et de la forêt

A R R Ê T É n°

07-235

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le code rural ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-610 à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

RÉFÉRENCES

1. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

1.1. Administration générale :

* organisation et fonctionnement de l'ensemble des services Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

2.1. Aménagement foncier et développement rural :

2.1.1. Aménagement foncier rural :

* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier	Article L. 121-3 du code rural
* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	Article L. 121-16 du code rural
	Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995
* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :	
Définition et consultation des communes intéressées, Consultation des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, Consultation du conseil général.	
* dispositions conservatoires	Article L. 121-19 du code du travail
* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires	Article L. 133-1 du code rural
* arrêté de prise de possession provisoire	Article L. 123-10 du code rural
2.1.2. <u>Développement rural</u> :	
* Contrats d'agriculture durable	Articles L. 341-1 du code rural Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 3417 à R. 341-20 du code rural Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
* Contrats Natura 2000	Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R. 214-28 à R. 214-33 du code rural
* Prime herbagère agro-environnementale	Décret n° 2003-744 du 20 août 2003
* autres aides de développement rural	Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 27 mai 1999 modifié et n° 817/2004 de la commission du 29 avril 2004
* plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 11 septembre 2006
2.1.3. <u>Études à l'entreprise</u> :	
* passation et gestion des contrats d'études à l'entreprise	
2.2. <u>Forêt-bois</u> :	
* aides aux investissements forestiers de production	Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000

* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus de surfaces agricoles	décaoulant du boisement	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt		Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966
* approbation des règlements dans les forêts de protection		Décret du 2 août 1953 – article 1 ^{er}
* régime spécial d'autorisation administrative de coupe		Article L. 222-5 du code forestier
* défrichement de bois et forêt		Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 3121 à R. 312-6 du code forestier
* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain		Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 3131 du code forestier
* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha		Article L. 141-1 du code forestier

2.3. Chasse :

2.3.1. Plans de chasse :

* arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse		Articles R. 425-1 à R. 425-13 du code de l'environnement
* arrêté collectif d'attribution		
* autorisation individuelle d'attribution		
* autorisation des tirs de sélection		
* arrêté d'autorisation de comptage de nuit		
* lettres de notification des décisions de la commission		
* capture du gibier dans les réserves de chasse		
* reprise du gibier vivant en vue de repeuplement		
* battues administratives		

2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) :

* arrêté d'instauration des G.I.C		Article L. 424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986
* arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales		

2.3.3. Animaux classés nuisibles :

* autorisations individuelles de destruction		Article R. 427-4 à R. 427-16 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
* déclarations de piégeage		Article R. 427-16 du code de l'environnement
* arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts		

* arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie	Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976
2.3.4. Lieutenant de louveterie :	
* arrêté de nomination des lieutenants de louveterie	Articles R. 427-1 à R. 427-3 du code de l'environnement. Décret n° 94-671 du 5 août 1994
* établissement des commissions de lieutenants de louveterie	
2.3.5. Agrément des piégeurs :	
* visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses commissionnés de l'administration	Articles R. 427-16 du code de l'environnement
2.3.6. Élevage :	
* certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées)	Article R. 413-3 à R. 413-7 du code de l'environnement
2.3.7. Espèces protégées :	
* autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées	Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997
* utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 31 octobre 1989
2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens	
* délivrance des attestations de meute	Arrêté ministériel du 24 mars 1992
* organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse	Article L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
3. SERVICE DE GESTION ET POLICE DE L'EAU :	
3.1. <u>Police des eaux non domaniales</u> :	
* entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation)	Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement
* police et conservation des eaux	Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement
* extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Article L. 215-2 du code de l'environnement
* droit d'usage d'eau des riverains	Article L. 215-1 du code de l'environnement

3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

3.2.1. Organisation des pêcheurs

* élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Article R. 434-44 du code de l'environnement

* élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Article R. 434-33 du code de l'environnement

3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

* autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement Article L. 436-9 du code de l'environnement

* autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article L. 436-9 du code de l'environnement

* autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres Articles L. 432-10 2^e, L. 436-11, R. 432-5 à R. 432-8 du code de l'environnement

* concours de pêche Article R. 436-22 du code de l'environnement

* pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle) Article R. 436-19 5^e du code de l'environnement

* réserves de pêche Articles R. 436-73 et R. 436.74 du code de l'environnement

3.2.3. Piscicultures

* Autorisations de piscicultures (police de la pêche) Articles R. 431-1 à R. 431-6 du code de l'environnement.

* classement en catégorie piscicoles (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) Article R. 431-3 du code de l'environnement

3.2.4. Préservation du patrimoine biologique

* gestion des populations de cormorans par tirs Articles R. 411-4 du code de l'environnement

4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :

4.1. Exploitation agricole :

4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :

- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural

4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural

4.1.3. Financement des exploitations agricoles :

Aides à l'installation :

* agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs. Article R. 343-4 4° b) du code rural.
Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.

* dotation d'installation des jeunes agriculteurs et accords de prêts à moyen terme spéciaux Articles R. 343-9 à R. 343-19 du code rural

* aides à la transmission des exploitations agricoles Articles D. 343-34 et D. 343-36 du code rural

Aides à la modernisation :

* prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles Articles D. 344-1 à D. 344-26 du code rural

* programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002

* plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté ministériel du 3 janvier 2005

* programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles Décret n° 91-93 du 23 janvier 1993

Exploitations agricoles en difficulté :

* allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté Décret n° 98-311 du 23 avril 1998

* aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation Articles D. 353-1 à D. 353-8, D. 354-1 à D. 354-10 du code rural

* aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne : Note de service DGFAR/SDEA n° 2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif «agriculteurs en difficulté »

d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale, Mesure conjoncturelle

aides à l'analyse et au suivi des exploitations

* aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait)

Calamités agricoles et assurance de la production agricole :

* décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles Articles R. 361-1 à R. 361-46 du code rural

4.2. Baux ruraux :

* décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima Article L. 411-11 du code rural

* résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole, après avis de la commission consultative des baux ruraux Article L. 411-32 du code rural

4.3. Sociétés coopératives agricoles (SCA) :

* agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural

* dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural

* dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement du département voisin Article L. 529-2 et R. 524-1 du code rural

*dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Article R. 524-14 du code rural

* autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural

4.4. Productions et marchés :

4.4.1. Organisation de l'élevage :

* autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et caprine) ; Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural

* licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine ; Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural

* licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural

4.4.2. La production et la vente de lait :

- * quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural
- * transfert des quantités de références laitières Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural
- * indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière Articles D. 654-88-1 à D. 654-88-8 du code rural
- * constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions Article L. 654-28 du code rural

4.4.3. Aides à l'agriculture :

- * régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien et régime de paiement unique) Articles D. 615-1 à D. 615-12 du code rural
- * actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
Article D.615-65 du code rural
- * décision de transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin Articles D. 615-44-14 0 D. 615-44-22 du code rural

4.5. Santé publique vétérinaire

- * Service public de l'équarrissage Articles R.226-7 à R.226-10 du code rural

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

- * contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires ; Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

- * toutes décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural Décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992
Article D. 615-3 et D. 615-65 du code rural

6. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

- * agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture Arrêté du 4 août 1986

* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	Article L. 251-8 du code rural
* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	Article L. 251-8 du code rural
* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures	Article L. 251-8 du code rural

7. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

(voir article 4)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces travaux sont soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, secrétaire général, Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-2 par Mme Anne PERRET, administratrice civile, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-3 par Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;
pour les décisions visées à l'article 1^{er}-6 par M. Vincent LEPREVOST, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ;

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),
affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),

changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),
recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),
communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural),
communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).
décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (article R. 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée principale d'administration.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 06-610 du 27 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

07-233-Délégation de signature - Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest- Gestion du personnel

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

A R R Ê T É n°

07 - 233

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
préfet de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
 - le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
 - le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
 - l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 - l'arrêté préfectoral n° 07-208 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007 donnant délégation de signature à M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>1 - Recrutement</u></p> <p>1.1 - recrutement de vacataires</p> <p>1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)</p>	<p>Décret n° 97-604 du 30-05-1997</p> <p>Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>2 - Nomination – mutation</u></p> <p>2.1 - nomination des ouvriers des Parcs</p> <p>2.2 - nomination des personnels non titulaires</p> <p>2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</p> <p>2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés</p> <p>2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents</p> <p>2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent</p> <p><u>3 – Gestion</u></p> <p>3.1 - gestion des ouvriers des Parcs</p> <p>3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre</p> <p>3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE</p>	<p>Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié</p> <p>Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991</p> <p>Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-4</p> <p>Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965</p> <p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>Décret n° 91-393 du 24-04-1991</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE</p> <p>3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires</p> <p>3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)</p> <p><u>4 - Positions</u></p> <p>4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</p> <p>4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p> <p>4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.</p> <p>4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>Décret n° 94-874 du 07-10-1994</p> <p>Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1 -8</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques</p> <p>4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié</p> <p>4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires</p> <p>4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> <p>4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant</p> <p>4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental</p> <p>4.12 - octroi aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs - congé de paternité 	<p>Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-9</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10</p> <p>Décret n° 95-131 du 07-02-1995</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18-05-1946 Décret n° 82-447 du 28-05-1982</p> <p>Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54</p> <p>Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84</p> <p>Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>4.13 - octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation syndicale des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17</p>
<p>4.14 - octroi aux agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales 	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21</p>
<p>4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire</p>	<p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26</p>
<p>4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n° 7 du 23-03-1950</p>
<p>4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984</p>
<p>4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982</p>
<p><u>5 – Accidents</u></p> <p>- constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p>	<p>Loi n° 46-2426 du 30-10-1946</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>6 – Notations</u></p> <p>6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p>6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents</p> <p><u>7 – Sanctions disciplinaires</u></p> <p>7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.</p> <p>7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p><u>8 – Missions</u></p> <p>8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national</p> <p>8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée</p> <p><u>9 - Maintien dans l'emploi</u></p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3</p> <p>Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8</p> <p>Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements</p> <p>Décret n° 2006-781 du 03-07-2006</p> <p>Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>10 – Autorisations extra-professionnelles</u></p> <p>- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :</p> <p>les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs</p> <p><u>11 - Prestations</u></p> <p>- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère</p>	<p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971</p> <p>Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01</p>

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des Travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIÉ, de M. Philippe REGNIER, et de M. Pascal MALOBERTI, la délégation de signature consentie sera exercée par Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, responsable du pôle gestion des ressources humaines.

Article 4 :

Délégation des signature est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions et compétences (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté) :

- M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1.

Secrétariat général :

- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines : 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- M. Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;
- Melle Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;
- M. Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité: 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;
- M. Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux immobilier et informatique : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Service des politiques et des techniques (SPT) :

- M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques: 4.12, 4.13 (congé annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;
- M. Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle qualité-audit : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;
- M. Gilles PAYET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle politique sécurité routière exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;
- M. Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle entretien et gestion de la route : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Manuel LE MOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien des ouvrages d'art : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Radji ARAYE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle maîtrise d'ouvrage : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18.

Service d'ingénierie routière Est – Rouen :

- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du SIR de Rouen : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.17, 4.18 ;
- M. Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle assistance : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle ouvrage d'art : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- Mme Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle équipement : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- Mme Guénaelle BERNARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Jean-François MESSAGER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Alain HERMINIER, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux d'Évreux : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18.

Service d'ingénierie routière Ouest – Caen :

- M. Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du SIR Ouest : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.17, 4.18 ;
- M. Olivier THIRION, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle équipement : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 .
- M. Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé environnement : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Jean-Baptiste GOBERT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassement, assainissement, chaussées : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- Mme Sylvie DESMOTTES, technicienne supérieure en chef, chef du centre de travaux de Saint-Lô : 4.12 (congrés annuels), 4.18.

District de Rouen :

- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.17, 4.18 ;
- M. François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du CIGT : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Jean-Louis HERICHER, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime : 4.12 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28 : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- Mme Marianne COLNOT, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Ludovic JOIN, contrôleur, chef du Centre d'exploitation et d'intervention (CEI) d'Isneauville : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Eric VIQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Gilbert LETELLIER, contrôleur chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;

- M. Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District Manche-Calvados :

- M. Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Sébastien COLOMBO, technicien supérieur principal, chef du pôle programmation gestion de la route : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Antenne de Saint-Lô :

- Mme Cécile FLAUX, technicienne supérieure principale, chef de l'antenne de Saint-Lô : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- Mme Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Sophie LAJOYE, contrôleur, chef du CEI de Montebourg : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Jacky LECORDIER, contrôleur principal, chef du CEI de Poilley : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

Antenne de Caen :

- M. Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18, 8.1 ;

- M. Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, adjoint, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Équipement, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Alain-Charles DOUESNARD, contrôleur, chef du CEI de Bayeux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District d'Évreux :

- M. Claude CHATELLIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Georges SENKEWITCH, technicien supérieur de l'équipement, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Thierry ANGOULVANT, contrôleur, chef du CEI d'Évreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI d'Alençon : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18.

District de Dreux :

- M. Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.17, 4.18 ;

- M. Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district, chef du pôle exploitation : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Philippe AVALLART, technicien supérieur de l'équipement, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- Mme Michelle LA PORTA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable : 4.12, 4.13 (congés annuels), 4.18 ;

- M. Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Patrick SINGIER, contrôleur, chef du CEI de Chateaudun : 4.12, 4.13, 4.13 (congrés annuels), 4.18 ;
- M. Dominique MOREAU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Vendôme : 4.12, 4.13 (congrés annuels), 4.18.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 26 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT